2C 182 752 84612

8886





Centre de Travaux Paris - Normandie 1 Boulevard de Mantes - 78410 Aubergenville Tél: 01.30.04.11.20 Fax: 01.30.04.11.40



Mairie de Cergy A l'attention de M. Le Maire 3 Place Olympe de Gouges 95800 Cergy

Aubergenville, le mardi 3 septembre 2024

Nos Ref: 00083585W1

Objet : Dossier d'information relatif au site de radiotéléphonie mobile Orange

Monsieur le Maire.

Conformément aux engagements pris par ORANGE dans le cadre du « guide des bonnes pratiques entre opérateurs et communes » élaboré en partenariat avec l'Association des Maires de France, nous vous prions de trouver ci-joint le dossier de simulation de notre projet d'installation d'une antenne relais sise au Rue de la Ferme, 95000 Cergy.

Opérateurs et élus locaux ont convenu que le déploiement des réseaux de téléphonie mobile relève de l'aménagement du territoire et que la présentation d'un dossier de simulation, accessible à tout administré souhaitant en connaître les détails, est un gage de transparence.

Pour votre information, la licence délivrée par l'Etat nous autorisant à déployer et exploiter des réseaux de 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> génération, prévoit également des obligations en termes de couverture du territoire et de qualité de service à la charge d'ORANGE.

Nous espérons que ce dossier d'information, fidèle aux engagements pris dans le « guide des bonnes pratiques entre opérateurs et communes » et que nous avons souhaité pédagogique, répondra bien aux attentes de précisions de vos administrés.

Nous demeurons aussi à la disposition de tout riverain désirant des renseignements complémentaires. Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de notre considération distinguée.

M. Matthieu DA COSTA matthieu.da-costa@ensio.eu 06.60.23.28.53

afac Iso 9001 Verille

### **Dossier d'information**

# Nouvelle antenne dans votre commune





Code Site: 00083585W11-23 Adresse du site: Rue de la Ferme

Commune: 95000 CERGY

03/09/2024

### **Sommaire**

Synthèse et motivation du projet d'Orange

Page 03

Description des phases de déploiement Page 05

Adresse et coordonnées de l'emplacement de l'installation Page 06

Plans du projet Page 07

Caractéristiques d'ingénierie Page 13 Déclaration ANFR

Page 16

Autorisations requises

Page 17

Calendrier prévisionnel

Page 17

Vos contacts

Page 17

L'essentiel sur la 5G

Page 19

Documents élaborés par l'État

Page 30

Vous trouverez dans ce dossier d'information élaboré et transmis conformément à la LOI n° 2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques (publiée au JORF n°0034 du 10 février 2015), les réponses aux éventuelles questions que vous pourriez vous poser : ce qui est à l'origine de ce projet, les étapes qui vont conduire à sa réalisation et les données techniques de l'installation.

Comme pour toutes implantations d'antennes relais, Orange s'engage dans le cadre du présent projet à respecter les valeurs limites réglementaires d'exposition du public aux champs électromagnétiques.

## Synthèse et motivation du projet d'Orange

### Introduction

La téléphonie mobile fait partie de notre vie quotidienne. Plus de 40 000 antennes relais en services assurent la couverture du territoire en 2G, 3G, 4G et 5G et le développement se poursuit afin de garantir le bon fonctionnement des réseaux mobiles\*.



Les téléphones mobiles mais aussi les objets connectés ne pourraient pas fonctionner sans ces installations.

Ainsi, la qualité des services mobiles et des usages associés, dépend du nombre d'antennes et de leur répartition sur le territoire.

La loi encadre strictement le déploiement et le fonctionnement des antennes relais. Orange est par ailleurs tenue, à l'égard de l'Etat, de respecter de nombreuses obligations notamment en matière de couverture de la population, de qualité et de disponibilité du service mobile.

L'ensemble des antennes déployé constitue un réseau de cellules de tailles différentes assurant la couverture d'une zone géographique :

- La taille des cellules dépend notamment de l'environnement (zone rurale, urbaine et intérieur bâtiment), des conditions de propagation des ondes (obstacles, immeubles, végétation...) et de la densité et/ou nature du trafic à écouler (nombre d'utilisateurs, catégories de trafic voix et data).
- Les fréquences ou « ressources radio » sont limitées. Elles sont réparties sur les cellules pour satisfaire la demande de trafic.



<sup>\*</sup>L'Agence Nationale des Fréquences publie mensuellement un Observatoire du déploiement des antennes relais sur son site www.anfr.fr.

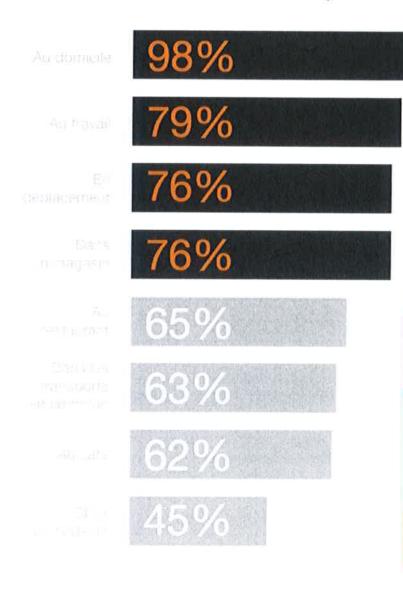
L'implantation de la nouvelle antenne a été choisie après une étude de géomarketing poussée pour répondre au mieux aux attentes et aux besoins sur le territoire de la commune.

Son objectif est de permettre aux utilisateurs (personnes, entreprises, services publics ou d'intérêt général), de la zone couverte de **mieux communiquer**: en statique et en mobilité, émettre et recevoir de la voix, de l'image, du texte, des données informatiques (e-mail, Internet, téléchargement), n'importe où dans la rue ou depuis chez eux, au bureau, dans les transports (personnels ou publics) et dans les meilleures conditions possibles.

L'installation de cette nouvelle antenne a pour objectif de satisfaire les exigences de qualité du réseau de téléphonie mobile Orange dans le périmètre couvert, en conformité avec les attentes de ses clients et engagements pris auprès de l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes).

### Les smartphones s'utilisent partout!

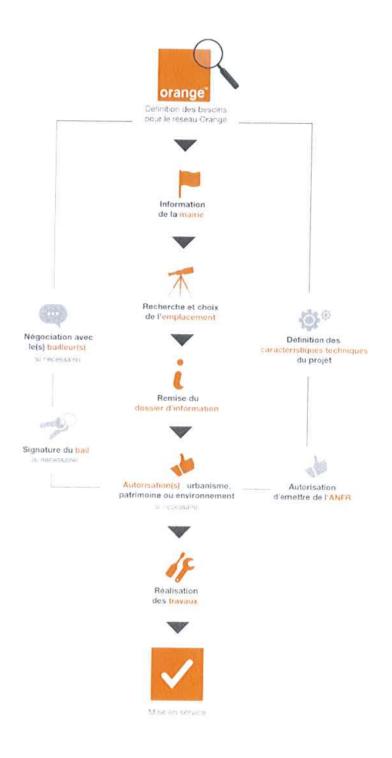
Lieux d'utilisation d'internet mobile sur un smartphone en France



Un réseau de téléphonie mobile doit satisfaire à plusieurs critères :

- Le niveau de couverture, qui permet au mobile d'accéder au réseau.
- 2 La capacité du réseau, qui permet d'émettre et de recevoir un grand nombre d'appels et de données entre les mobiles et l'antenne.
- 3 La qualité de service, qui correspond aux taux de communication réussie sans échec, coupure ou brouillage avec une bonne qualité vocale.
- 4 Le débit, qui représente la vitesse à laquelle les données sont envoyées et reçues entre les mobiles et l'antenne.

# Description des phases de déploiement



# Adresse et coordonnées de l'emplacement de l'installation

#### Adresse du site

Rue de la Ferme 95000 CERGY

#### Références cadastrales

Section : L Parcelle : 342

#### Nos références

Nom du site: CERGY\_ETANGS Code du site: 00083585W11-23

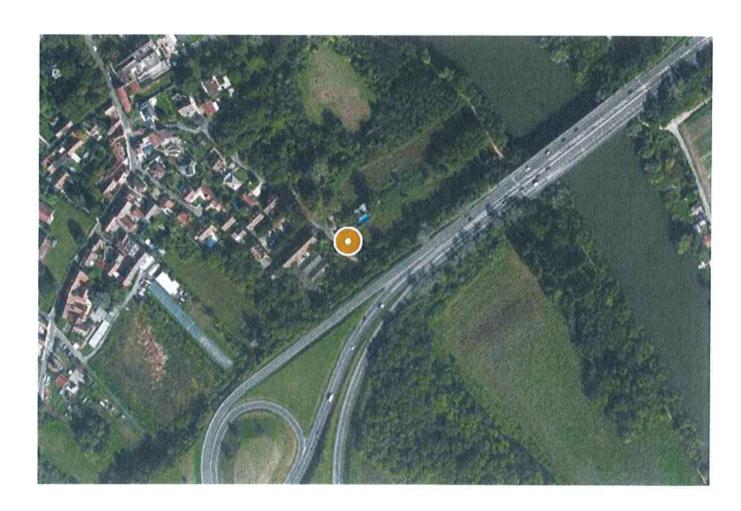
#### Coordonnées géographiques

Longitude en Lambert II étendu : X : 579 837.00 Latitude en Lambert II étendu : Y : 2 447 611.00



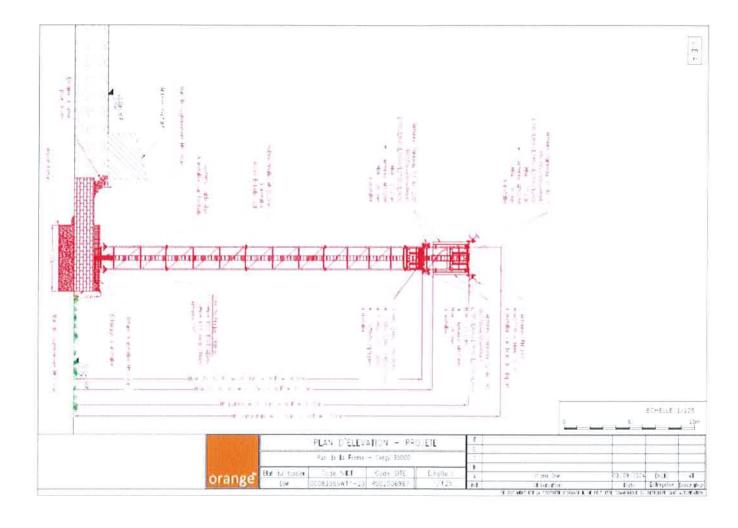
## Plans du projet

Plan de situation

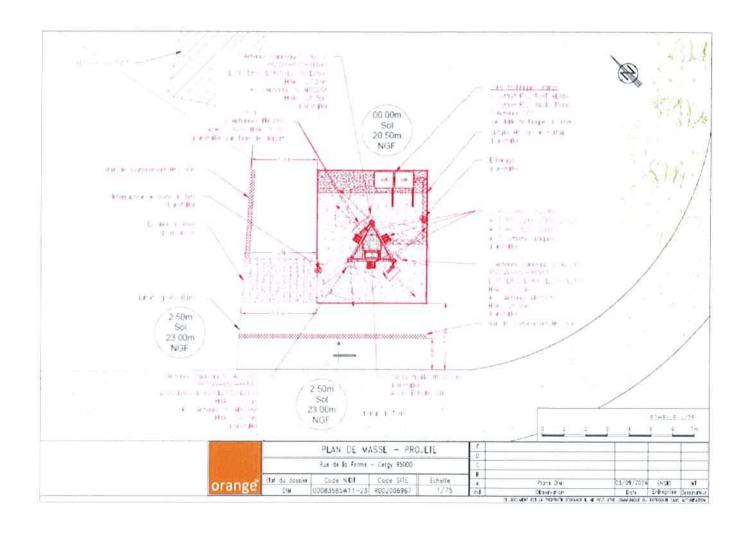


Il n'y a pas d'ouvrant dans un rayon de 10m de l'antenne.

### Plan d'élévation

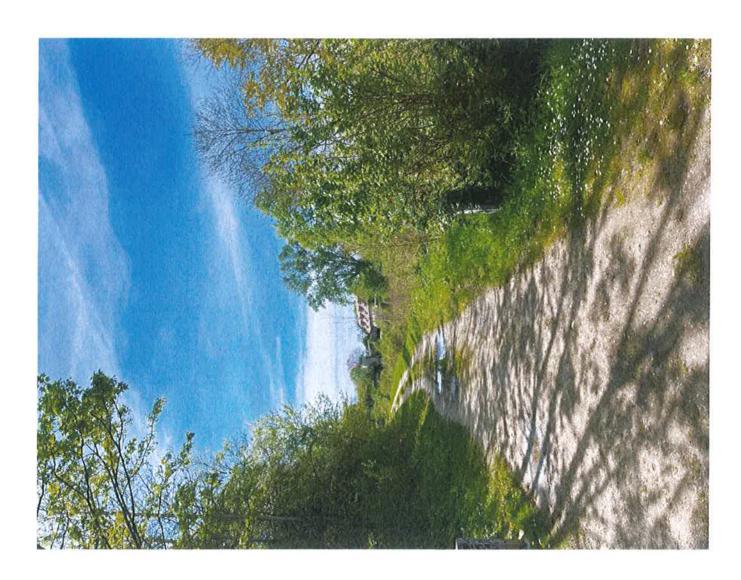


### Plan de masse

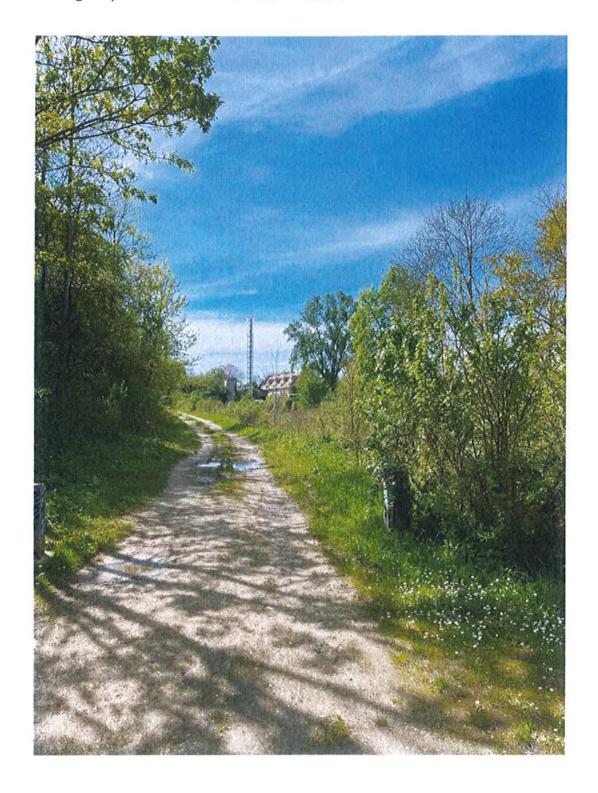


### Première vue





### Photomontage après construction de l'installation



# Caractéristiques d'ingénierie

### Antenne 1 : Azimut 0°

Technologie mobile	Fréquence en MégaHertz (MHz)	Hauteur milieu d'antenne en mètres (m)	Tilt ou angle d'inclinaison (en degrés)	PIRE en dBWatt (dBW)	PAR en dBWatt (dBW)
4G	700	28.3	-7	32.40	30.20
4G	800	28.3	-6	32.40	30.20
4G	1800	28.3	-5	34.80	32.60
4G	2100	28.3	-5	34.80	32.60
4G	2600	28.3	-4	35.80	33.60

### Antenne 2 : Azimut 90°

Technologie mobile	Fréquence en MégaHertz (MHz)	Hauteur milieu d'antenne en mètres (m)	Tilt ou angle d'inclinaison (en degrés)	PIRE en dBWatt (dBW)	PAR en dBWatt (dBW)
4G	700	28.3	-7	32.40	30.20
4G	800	28.3	-6	32.40	30.20
4G	1800	28.3	-5	34.80	32.60
4G	2100	28.3	-5	34.80	32.60
4G	2600	28.3	-4	35.80	33.60

### Antenne 3 : Azimut 220°

Technologie mobile	Fréquence en MégaHertz (MHz)	Hauteur milieu d'antenne en mètres (m)	Tilt ou angle d'inclinaison (en degrés)	PIRE en dBWatt (dBW)	PAR en dBWatt (dBW)
4G	700	28.3	-7	32.40	30.20
4G	800	28.3	-6	32.40	30.20
4G	1800	28.3	-5	34.80	32.60
4G	2100	28.3	-5	34.80	32.60
4G	2600	28.3	-4	35.80	33.60

### Antenne 4 : Azimut 0°

Technologie mobile	Fréquence en MégaHertz (MHz)	Hauteur milieu d'antenne en mètres (m)	Tilt ou angle d'inclinaison (en degrés)	PIRE en dBWatt (dBW)	PAR en dBWatt (dBW)
5G	3500	27	-6	45.00	42.80

### Antenne 5 : Azimut 90°

Technologie mobile	Fréquence en MégaHertz (MHz)	Hauteur milieu d'antenne en mètres (m)	Tilt ou angle d'inclinaison (en degrés)	PIRE en dBWatt (dBW)	PAR en dBWatt (dBW)
5G	3500	27	-6	45.00	42.80

### Antenne 6 : Azimut 220°

Technologie mobile	Fréquence en MégaHertz (MHz)	Hauteur milieu d'antenne en mètres (m)	Tilt ou angle d'inclinaison (en degrés)	PIRE en dBWatt (dBW)	PAR en dBWatt (dBW)
5G	3500	27	-6	45.00	42.80

Azimut : orientation de l'antenne par rapport au nord géographique

HMA : hauteur du milieu de l'antenne par rapport au sol

Tilt prévisionnel : orientation verticale de l'antenne par rapport à l'horizontal

PIRE (Puissance Isotrope Rayonnée Équivalente) : puissance qu'il faudrait appliquer à une antenne isotrope pour obtenir le même champ dans la direction où la puissance émise est maximale

PAR (Puissance Apparente Rayonnée) : puissance calculée en référence à une émission produite par une antenne dipôle idéale

### **Déclaration ANFR**

Le projet fera l'objet de la déclaration ci-dessous. Grâce à ces éléments, l'ANFR gère l'attribution des fréquences aux divers émetteurs et veille au respect de la réglementation.

<u>,                                      </u>
Déclaration fournie à l'ANFR par le demandeur de l'implantation ou de la modification d'une station radioélectrique émettrice
N° ANFR :
Conformité de l'installation aux périmètres de sécurité du guide technique DR 17 :
☑ Oui □ Non
2. Existence d'un périmètre de sécurité accessible au public :
☑ Oui, balisé ☐ Oui, non balisé ☐ Non
Périmètre de sécurité : zone au voisinage de l'antenne dans laquelle le champ électromagnétique peut être supérieur au seuil du décret ci-dessous.
3. Le champ radioélectrique maximum qui sera produit par la station objet de la demande sera-t-il inférieur à la valeur de référence du décret n°2002-775 du 3 mai 2002 en dehors de l'éventuel périmètre de sécurité ?
☑ Oui ☐ Non
<ol> <li>Présence d'un établissement particulier de notoriété publique visé à l'article 5 du décret n°2002-775 situé à moins de 100 mètres de l'antenne d'émission</li> </ol>
□ Oui ☑ Non
Si la réponse est OUI, liste des établissements en précisant pour chacun :
<ul> <li>le nom</li> <li>l'adresse</li> <li>les coordonnées WGS 84 (facultatif)</li> <li>l'estimation du niveau maximum de champ reçu, sous la forme d'un pourcentage par rapport au niveau de référence du décret n°2002-775.</li> </ul>

### **Autorisations requises**

Une autorisation pour l'installation est requise au titre du code de l'urbanisme, du patrimoine ou de l'environnement.

Liste des autorisations requises :

· Déclaration préalable

## Calendrier prévisionnel

Date prévisionnelle de début des travaux :	03/11/2024
Date prévisionnelle de fin des travaux :	03/12/2024
Date prévisionnelle de mise en service :	03/01/2025

Orange s'engage à informer le maire ou le président du groupement de communes de la date effective des travaux d'implantation de la nouvelle installation ainsi que de la date prévisionnelle de mise en service de cette installation.

### Vos contacts

Pour les questions relatives au projet :

#### ORANGE

Correspondant: M. Lahcen GHILI DOR IDF TSA 90565 94808 RUNGIS

### La 4G arrive dans votre ville Que faire en cas de brouillage TV ?

Les pouvoirs publics et les opérateurs mobiles mettent en place un dispositif permettant de faire cesser rapidement les éventuels brouillages.

En cas de brouillage de la réception TNT, quelques actions très simples vous seront demandées pour déclencher l'intervention visant à faire cesser le brouillage :

### Dans un immeuble (réception TNT collective) :

Le téléspectateur alertera son syndic (ou se munira du numéro de syndic) qui prendra contact avec le centre d'appel de l'ANFR (Établissement public de l'État) au 09 70 818 818 du lundi au vendredi de 8h à 19h (prix d'un appel local). Par internet : https://www.recevoirlatnt.fr/

#### Dans une maison (réception TNT individuelle) :

Le téléspectateur téléphonera à un centre d'appel dédié au 09 70 818 818 du lundi au vendredi de 8h à 19h (prix d'un appel local). Par internet : https://www.recevoirlatnt.fr/

Un antenniste vous contacte (ou votre syndic) pour une prise de rendez-vous. Une liste d'antennistes labellisés est établie par les opérateurs mobiles, avant tout déploiement dans une zone géographique par les opérateurs mobiles.

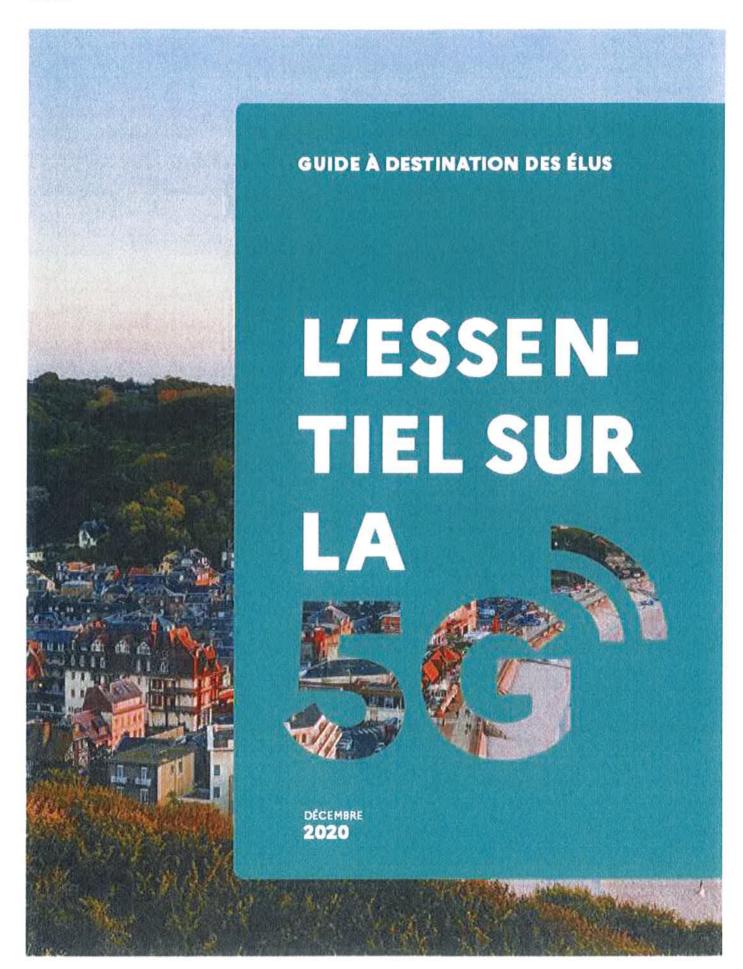
#### Que va réaliser l'antenniste ?

Une fois le rendez-vous pris, l'antenniste établi un diagnostic du potentiel brouillage, différents cas de figure peuvent se présenter :

- 1. mauvaise réception de la TNT
- 2. dysfonctionnement de l'installation antennaire
- 3. brouillage lié à la 4G

Seule la détection du brouillage lié à la 4G sera prise en charge par l'opérateur.







## ADEME:

L'Agence de la transition écologique est un établissement public qui suscite, coordonne ou réalise des operations de protection de l'environnement et pour la maîtrise de l'énergie.

## ANFR

L'Agence nationale des fréquences contrôle l'utilisation des frequences radioélectriques et assure une bonne cohabitation de leurs usages par l'ensemble des utilisateurs. Elle s'assure également du respect des limites d'exposition du public aux ondes.

## ANSES

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a pour mission principale d'évaluer les risques sanitaires dans divers domaines en vue d'édairer la décision publique. L'ANSES conduit par exemple des expertises sur les effets potentiels des ondes sur la santé.

## ARCEP:

Cest one autorité administrative indépendante chargée de la régulation des communications électrioniques et des Postes et la distribution de la presse en France. C'est par exemple l'ARCEP qui est en charge des procédures d'attribution des fréquences, et du respect des obligations des operaturients de couverture mobile.

# NTRO-DUC-TION

ALORS QUE LES PREMIÈRES OFFRES 5G VIENNENT D'ÉTRE LANCÉES EN FRANCE, LE DÉPLOIEMENT DE CETTE NOUVELLE TECHNOLOGIE SUSCITE DE NOMBREUSES INTERROGATIONS, MAIS AUSSI BEAUCOUP DE FAUSSES INFORMATIONS. La présente brochure s'adresse essentiellement aux élus locaux, directement concernés par l'aménagement numérique des territoires, et souvent sollicités au niveau local pour répondre à ces interrogations. Elle a pour but de vous donner les informations nécessaires pour comprendre ce que va apporter la 5G et démêler le vrai du faux sur cette nouvelle technologie. Elle rappelle également quel est votre rôle, notamment en tant que maire, et quels sont les outils à votre disposition, pour accompagner le déploiement de la 5G sur votre territoire et organiser la communication et la concertation au niveau local. Sous la direction du Secrétariat d'État chargé de la Transition numérique et des Communications électroniques, cette brochure a été élaborée par la Direction Générale des Entreprises (DGE), en lien avec l'ARCEP, l'ANFR, l'ANSES, l'Agence Nationale de la Cohésion des territoires, le Ministère des Solidarités et de la Santé et le Ministère de la Transition Écologique, et avec la participation des associations d'élus.





# COMMENT CA MARCHE?

# La 5G qu'est-ce que c'est?

La «5G» est la cinquième génération de réseaux mobiles. Elle succède aux technologies 2G, 3G et 4G. La 5G doit permettre un bond dans les performances en termes de débit, d'instantanêité et de fiabilité : débit multiplié par 10, délai de transmission divisé par 10 et fiabilité accue. À usage constant, la 5G est moins consommatrice d'énerge que les technologies précédentes (4G, 3G, 2G).

Le secteur des télécommunications voit émerger régulièrement de nouvelles technologies et connait environ tous les 10 ans une évolution plus importante. La 5G cohabitera avec les technologies précédentes et viendra renforcer la couverture numérique du territoire tout en évitant la saturation des réseaux.

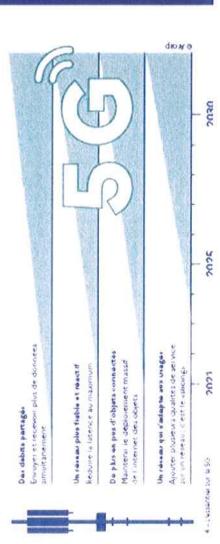


# **Set it s'agit d'une amélioration continue**

# La 5G: une technologie évolutive

L'introduction des fonctionnalités sera progressive parce que le réseau 5G sera déployé en plusieurs étapes par les opérateurs mobiles. Les antennes d'abord, puis le cœur de réseau. Durant les premières années, la

SG sera «dépendante» du réseau 4G.
De nouvelles fréquences seront aussi ajoutées progressivement. L'ensemble des gains de performance apparaîtra dans quelques années 2 G 1990 2 G



# De la 2G à la 5G :

une technologie qui évolue pour offrir de nouvelles opportunités



# Que permettra la 5G?

> Éviter la saturation des réseaux 4G vices internet existants, tout en evitant la sormais sur plus de 96% du territoire. Les utilisateurs beneficieront d'un débit qui A son lancement, la 5G améliorera les sersaturation des néseaux 46 déployés dépourra être nettement supérieur permettant par exemple d'utiliser des services de visioconference plus performants.

# Ouvrir la voie aux innovations

5G permettra progressivement de connecter un nombre important d'objets. Loin d'etre des gadgets, les objets connecces ont une utilité très concrète dans beaucoup de domaines

- decine, gestion du materiel médical, maintien de la connexion pendant les déplacemedecine: developpement de la telemements de malades par exemple,
- agriculture et environnement: regulation de l'arrosage, fermes connectées, suivi des troupeaux et de leur santé,
- transport: gestion logistique pour une meilleure regulation des flux de circulation.
- industrie: outils industriels plus performants et plus surs,
- securité routière, voitures connectées, aides a la conduite,
- pour acheminer l'aide d'urgence, canaux de communication reserves, visualisation des lieux d'intervention pour mieux appreservices de secours, utilisation de drones hender les situations, etc.

# Un développement progressif

progressivement et ils ne peuvent pas tous etre anticipés aujourd'hui. Infrastructures de santé publique, de transport, services de domaines dans lesquels la mise en place d'une 56 utile, répondant aux besoins du Les usages sont amenés à se développer publics, biens collectifs, etc. c'est autant plus grand nombre, est possible.

veloppés dès le lancement de la 5G (utilisation des drones dans l'agriculture, certains usages necessiteront plus de temps pour être expérimentés, et d'autres devront enla 56 (faible latence, densité d'objets) Les nouveaux usages nécessitant simplement un meilleur débit sont prêts à être décore attendre que toutes les dimensions de usages industriels par exemple). solent disponibles.

# DE LA TECHNOLOGIE MOBILE LE VOCABULAIRE

Reseau mobile : c'est un réseau de télécommunications offrant des services de téléphonie et de connexion internet aux placent. Un tel réseau utilise les ondes de radiofréquences pour transporter les utilisateurs même lorsque ceux-ci se dédonnées. Débit : c'est la quantité de données qui peut être échangée en une seconde (on Delai de transmission : c'est le temps mi-(exprime en Mbit/s).

Fiabilité : c'est l'assurance que les donnimum pour transférer des données. On nees envoyees arrivent bien jusqu'au parle aussi de temps de latence.

destinataire,

d'innovations technologiques permises à terme par la 5G Exemples d'expérimentations



# DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ

Aide à la gertion des équipensents médicaux dans l'hôpital ou as développement de la télémédecine.



A TOULOUSE
Le CHU de Toulouse même des réflexions portant
par exemple sur les questions de continuité de service
dans le cas de transfert de patients ou de localisation
de biens et de personnes.



# DANS LE DOMAINE **DES TRANSPORTS**

Des navertes autonomes, la gantien, du trafic de véhicules, la pilotage à distance de véhicules pour des interventions en zone sensible.



A LINAS-MONTHLERY

En Fance des tests sont en cours à l'autodrome
de Linas Monthlère, pour explorer les usges de la SG
ide s'als voirnes connectée ou aux outle d'assistance
à la conduite dans un environnement routier proche



# DANS L'INDUSTRIE



En France, l'usine de Schneider Electric à Vaudreuil expérimente les usages industriels de la SG à travers la muie en place d'un dispositif de maintenance prédictive et de visite de sites à distance via la réalité sugmenté.

\$ - L'USSAFRAN DUT IS 5:3



# Question/Réponse

# de la 5G necessite d'installer Est-ce que le déploiement de nouvelles antennes?

houveaux sites radios. Les operatieurs se serviront principalement des pylones deja existants pour the necessitiers pas d'installer massivement de La première phase de déploiement de la 5G ajouter les antennes 5G ou mettre a jour les antennes existantes

200 metres maximum). Elles seraient utilisees dans des centres commerciaux. Ces antennes devraient mais portent a de faibles distances (generalement des lieux de forte affluence, comme des gares ou puissance les « petites cellules ». Ces antennes se déployer dans quelques années en fonction permettent une utilisation intensive d'internet La SG pourrait aussi donner lieu a l'utilisation sont comparables a des emetteurs wifi elles etre peu utilisées dans un premier temps et des usages de la SG qui vont se développe. grune autre sorte d'antenne à plus faible



# Faudra-t-il obligatoirement changer son équipement?

La SG restera un choix choix de s'equiper, choix contraindre a s'équiper d'un nouveau téléphone de souscrire un abonnement. Son lancement ne aujourd'hui avec les mobiles 3G qui continuent de fonctionner alors que la 4G est présente sur la quasi-totalite du reseau mobile) et ne va pas La SG va cohabiter avec les technologies plus rendra pas incompatibles les telephones des anciennes generations (comme c'est le cas

renseigner sur la couverture et la qualité de service dans les zones ou l'on pense utiliser son telephone observatoire sera également disponible sur le site de l'Arcep (Observatoire des déploiements 5G) Munant les recommandations de l'ARCEP, et un Des cartes seront publièes par les operateurs Avant de changer son equipement, il faut se

# pour la vie privée des citoyens ? Quelles garanties

general sur la protection des données personnelle. des correspondances, d'une part, et le Reglement La 5G et plus généralement les evolutions a venu protection de la vie privée : le respect du secret des reseaux télécoms vont entraîner davantage d'interactivité entre le réseau et ses utilisateurs et augmenter les achanges de données. Afin de proteger ces données personnelles, les réseaux belecoms sont soumts a un double régime de Le deploiement de la 5G renforce également (RGPD), d'autre part.

economique autant que politique, la France œuvre a proteger ses infrastructures sensibles. C'est tout seuneaue sep suppresents activa des autennes le risque de menaces liées aux équipements de mobiles pour les operateurs telécoms qui sont reseau mobile. Pour preserver sa souverainete securité des réseaux mobiles 5G, qui soumet a autonisation prealable du Premier ministre 'enjeu de la foi du 1" août 2019 relative a la operateurs d'importance vitale (OIV)

# Techniquement comment ca marche?

La 5G est souvent présentée comme une unique technologie alors qu'elle est en réalité l'assemblage d'innovations diverses

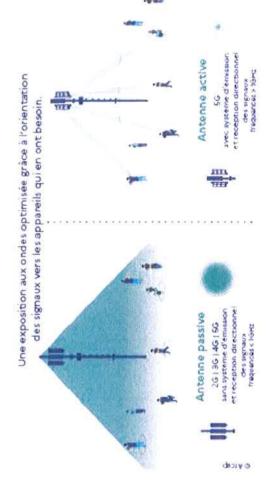
# Les bandes de fréquences de la 5G

ter des données. Ces ondes sont découpées en bandes de fréquences, rentes bandes de fréquences ont une portée et un débit différents : la SG utilisera tout un ensemble de fréquences, attribuées récemment ou Les réseaux mobiles, comme la radio, utilisent des ondes pour transporqui nécessitent une autonisation de l'État pour être utilisées. Les diffedepuis plus longtemps

Dans un premier temps, la 56 utilisera les bandes de fréquences qui sont dejà utilisées (notamment les bandes 700 MHz, 2,1 GHz ou 1800 MHz) ainsi que la bande de fréquences 3,5 GHz qui vient d'être attribuée aux operateurs mobiles par l'Arcep le 12 novembre 2020. Cette bande offre un bon compromis entre couverture et amélioration du débit.

tribuée. Elle pourra permettre des débits très importants en zone très Dans un second temps, la 5G pourrait utiliser une autre bande, la bande 26 GHz (dite bande millimetrique). Cette bande n'est pas encore atdense et pourra particulièrement être utilisée pour la communication entre objets connectés.

# > Des antennes-actives innovantes



L'ensemble de ces innovations combinées permettront d'atteindre des débits jusqu'à 10 fois plus grands qu'en 4G et de réduire par 10 le temps de reponse (latence).



# **QUELS EFFETS SUR LA SANTÉ** ET L'ENVIRONNEMENT A 56,

de differencier les rumeurs des faits établis. Deux sujets font notamment l'objet d'interrogations : les effets de la 5G sur la santé et l'impact global La 5G est au cœur de nombreux débats, où il est parfois difficile de la 5G sur l'environnement.



# La 5G a-t-elle des effets sur la santé

# Une exposition aux ondes très surveillée

l'ANFR. Cette agence réalise chaque année En France, l'exposition du public aux ondes de nombreux contrôles, qui montrent que l'exposition aux ondes est globalement très faible et largement inférieure aux valeurs liisees en 2019, 80% d'entre elles attestaient d'une exposition inférieure à TV/m, alors est tres regiementee et surveillée par mites. Sur les 3000 mesures qui ont éte réaque les valeurs limites règlementaires se situent entre 36 et 61V/m selon les frequences pour la teléphonie mobile.

# Une faible exposition

laire a celle observée lors du passage de la L'ajout de la 5G presentera une légère augde la 56. L'exposition aux ondes restera mentation de l'exposition aux ondes, simi-3G a la 4G mais l'exposition restera tres faible. Cette estimation vient des mesures faites par l'ANFR en preparation de l'arrivée donc faible, et très largement en dessous des valeurs limites autonsées.

# et sur demande de l'exposition > Des contrôles réguliers des antennes

surer l'exposition des antennes dans le cadre du dispositif de surveillance et de mesure des ondes. Les maires, les associations agréees de protection de l'environnement ou agréées au demander gratuitement et a tout moment de telles mesures. L'ensemble des résultats Pour s'en assurer, l'ANFR est en charge de metitre d'usagers du système de santé et les fe dérations d'associations familiales peuvent de ces mesures est publie sur cartoradio.fr, qui permet déja d'avoir acces à plus de 60000 mesures réalisées sur le territoire.

L'ANFR sera en charge en particulier dans Le Gouvernement a décidé de renforcer les contrôles dans le cadre d'un plan specifique qui triple le nombre de contrôles. es prochains mois de mesurer l'exposition de la 5G. 4800 mesures sont prévues d'ici des antennes avant et après le déploiement 'in 2021, réparties sur des territoires représentatifs. Ces mesures permettront de disposer d'informations objectives sur l'expoation liée au déploiement de la 5G

# ou volt par mètre: % W/W » 99

qui sert à mesurer la force d'un champ électronique. c'est l'unité de mesure

# de dialogue sur l'exposition du public aux ondes électromagnétiques Le Comité national

et d'échanges constructifs sur les études menées Ce Comité aspire à être un lieu de concertation Ce Comité de dialogue a été créé par la loi dite ou à encourager pour une meilleure comp réhension de l'exposition engendrée par les antennes, objets communicants et termina sans fil. Il n'a pas vocation à traiter des sujets «Abeille», Place av sein de l'ANFR, ce comité environnement et les outils de concertation. par Michel Sauvade, maire et représentant de l'Association des Maires de France. d'exposition aux ondes dans notre

# Mais aussi des contrôles sur les équipements

dèles les plus vendus en France en ciblant respect des valeurs limites de DAS. Elle prétests en laboratoire. Tous les résultats sont era 140 en 2021. Cet effort progressif d'augmentation des contrôles permettra Cexposition aux ondes reste essentielle Pour cette raison, l'ANFR realise aussi des verifications sur les téléphones portables mis en vente sur le marché français et s'assure de la conformité de ces appareils au eve des smartphones commercialises en boutique ou sur internet et fait réaliser des rendus publics sur le site data, anfr.fr. L'ANFR va doubler le nombre de contrôles des DAS des smartphones. Alors que 70 appareils ont été contrôlés en 2019, l'ANFR en contrôde tester des 2020 plus de 80% des moment liée à l'utilisation de nos équipements particulièrement les smartphones 5G





Question/Réponse

'exposition sur ma commune? Comment faire mesurer

solliciter des mesures d'exposition radioélectrique est possible pour n'importe quelle personne de sur le territoire de sa commune. Il existe en effet mesures anfir fr. Le dossier de demande doit être par l'ANFR. Toute personne qui le souhaite peut association competente. La mesure est gratuite metropoles (Paris, Marseille, Nantes) des sondes L'ANFR a installé à la demande des quelques des installations radioelectriques deployees remplir le formulaire de demande sur le site des ondes, mis en place depuis 2014, pilote un dispositif de surveillance et de mesure signé par le maire de la commune ou une qui mesurent en continu l'evolution de

# DE LA TECHNOLOGIE MOBILE LEVOCABULAIRE

DAS : une partie de l'énergie transportée fier cet effet, la mesure de référence est par les ondes électromagnétiques est absorbée par le corps humain. Pour quantile débit d'absorption spécifique (DAS), pour toutes les ondes comprises entre 100 kHz et 10 GHz. Le DAS s'exprime en Watt par kilogramme (W/kg).



# Quels sont les effets des ondes sur la santé?

Même si les niveaux d'exposition aux ondes resteront faibles avec la 5G, les effets de taire de l'alimentation, de l'environnement des connaissances, l'Agence ne conclut pas ces ondes sur la santé sont étudiés de très et du travail (ANSES) a publié de nombreux a l'existence d'effets sanitaires des lors que travaux de recherche ces dernieres années sur les ondes et la sante. En l'état actuel les valeurs limites d'exposition réglemenpres. L'Agence nationale de securité sani taires aux ondes sont respectées.

notamment sur la bande de fréquences d'autres services utilisent déjà cette bande preliminaire qui s'interesse specifiquement aux bandes de fréquences utilisées par 5G. L'ANSES complètera son expertise, 26GHz, moins bien connue, et qui n'est pas encore utilisée par la téléphonie mobile depuis des années, comme les scanners d'aeroports, les stations satellites, les fais-Les travaux de l'ANSES se poursuivront par ailieurs au fur et à mesure des projets de dé-En janvier 2020, l'ANSES a publie un rapport Le prochain rapport est prevu pour 2021 ceaux hertziens, les radars automobile... ploiements de la SG



In groupe d'experts issus des inspections en appelant à poursuivre les recherches la 260Hz et les éventuels effets à long son avérés des lors que les valeurs im cénérales de l'État a mené une étude ets sanitaires de la 5G sont qu'à l'étranger les agences sanitaires our les bandes de fréquences comme de la EG à l'étranger! Ils concluent d'exposition sont respectées, tout parative portant sur le déplois





# La 5G a-t-elle des effets sur l'environnement ?

# La consommation énergétique do réseau 5G

tion (fonctionnalités d'économie d'énergie te energetique d'un facteur 10 par rapport à la 4G d'ici à 2025, pour une amélioration L'efficacité energétique du réseau 5G a été et de mise en veille). On estime que la 5G a terme d'un facteur 20 et plus! A court terme, dans certains territoires les plus prise en compte dès la phase de concepva entrainer une amelioration de l'efficacidenses, la 5G est la seule manière d'éviter a saturation des réseaux sans remettre des antennes 4G qui consommeraient beaucoup plus.

# > Limiter nos consommations

Cependant, les possibilités offertes par la 5G entraineront probablement une augmentation des usages du numérique, c'est ce qu'on appelle «l'effet rebond». Notre usage du numérique est en constante augmentation, avec ou sans la 5G. Selon l'Arcep, la consommation de données mobiles a été multipliée par 10 entre 2015 et 2019. La 5G devrait présenter un meilleur bilan anergetique, a condition que nous maitriions l'augmentation de notre consommadon de données

## Réduire l'empreinte environnementale du numerique

par Barbara Pompili, Bruno Le Maire et Cédric O lers du colloque du Boctobre 2020 «Numérique dévoilés par le gouvernement avant la fin de transitions ». Les détails de celle-ci seront Les réseaux de télecommunication ne

# a transition environnementale La 5G: des opportunités pour

sable de la transition environnementale afin de rendre plus efficaces nos systèmes agricoles, industriels, logistiques etc. La 5G, en permettant de développer des outils utiles Les innovations sont une condition indispenpour maîtriser notre impact environnemental, jouera un rôle clé dans ces innovations. La 5G permettra par exemple de contribuer nable de la transition écologique si ses apà développer des réseaux intelligents qui aideront a mieux maitriser notre consommameilleure régulation du chauffage collectif, etc.). La 5G sera donc un levier incontourtion d'eau ou d'électricité (adaptation de l'arrosage au niveau d'humidité dans le sol plications sont intelligemment utilisées.



# Question/Réponse

# environnemental du numérique? Comment mesurer l'impact

gains d'efficacité, etc.). L'Aroap et l'Ademe ont été qu'ils supportent en France et proposer des levien le positif (déplacements evités, dématérialisation des réseaux de telécommunication et des usages saisies par le Gouvernement en juillet 2020 pour complexe à mesurer car de nombreuses choses Limpact environnemental du numerique est electrique des data-centers, etc.) mais aussi (fabrication des terminaux, consommation doivent être prises en compte : le négatif quantifier l'empreinte environnementale de réduction de ceux-ci



# OUEL DÉPLOIEMENT

DANS LES TERRITOIRES?

## tout le territoire Une couverture fixe et mobile de qualité sur

Le deploiement de la 56 se fait en parallèle optique dans les zones qui n'en benéficient obligations de déploiement des opérateurs du deploiement de la 4G et de la fibre bas encore. Il est indépendant des dans ces deux domaines.

# Le New Deal Mobile

Le New Deal Mobile a été conclu entre l'État et les opérateurs en 2018. Il engage ces derniers a un certain nombre d'actions pour amelioner la couverture mobile sur tout le territoire metropolitain dans le cadre des autorisations d'utilisation de fréquences atnagement numérique du territoire prévoient tribuées par l'Arcep. Ces obligations d'aménotamment

- · le passage à la 4G de la quasi-totalite (99 %) du reseau existant fin 2020
- la couverture des axes routiers prioritaires par Bouygues, Orange et SFR fin 2020
- Ciblee (DCC). Ces nouveaux pylônes sont dans le cadre du Dispositif de Couverture nstallés dans les zones de mauvaise coutifiees par des equipes projets locales la mise en service de plus de 600 à 800 verture (zones blanches ou grises) idenco-presidees par le préfet et le président nouveaux sites par an et par operateur du conseil departemental

# La préparation de la 5G

### 2020

attribution des fréquences dars la bande 3,5 GHz (enchères) - premiers lancements commerciaux

DILLER

sur les modalités et conditions d'attribution des fréquences SG consultation publique par l'Arcep

OCTOBRE

sur l'attribution de nouvelles fréquences pour la 5G

FEVRIER ET JUIN ET 14 expérimentations de la 56

publication de la feville de route de la France MILLET

DÉCEMBRE

consultation publique du Gouvernement sur les technologies 5G **a** 

consultation publique de l'Arcep « De nouvelles fréquences pour le très haut débit dans les territoires, pour les entreprises, la 5G et l'innovation.»

nise à l'agenda européen

# Le Plan France Très Haut Débit

Question/Réponse

Faut-il déployer la 5G alors que

a 4G n'est pas encore partout

sur le territoire?

en ce qui concerne l'accès à un internet 8 Mbit/s) d'ici fin 2020, à doter l'ensemble e deploiement de la fibre optique jusqu'à ixe. l'État s'est engage à garantir l'acces de tous les citoyens au bon débit (> a des territoires de réseaux très haut débit (> à 30 Mbit/s) d'ici 2022 et à généraliser bilise plus de 3,3 milliards d'euros pour perd'atteindre ces objectifs. La France est un dement la fibre sur son territoire : en 2019, en moyenne 19000 nouveaux locaux ont 'abonné (FttH) a horizon 2025. L'État momettre, avec les collectivités territoriales, des pays européens qui déploie le plus rapiete rendus raccondables chaque jour.

les déploiements de la 4G se poursuivent, comme

En parallèle du déploiement de la 5G.

ceux de la fibre optique. Les opérateurs ont pris

des zones blanches en 4G et de deploiement

des engagements en termes de résorption

de la fibre optique, et devront les respecter.

Quelle complémentarité

entre 5G et fibre ?

L'Agence nationale de la cohésion des teritoires (ANCT) accompagne les territoires pour identifier les zones à couvrir du dispositif de couverture mobile et soutient les projets de déploiements de la fibre optique dans les zones d'initiative publique.

La 5G permet d'offrir une connection en Très Haut La fibre optique permet d'apporter le Très haut débit dans les logements par voie filaire, ce qui du reseau SG, pour raccorder les antennes pour est également nécessaire au fonctionnement débit y compris en mobilité. La fibre optique assurer un tres haut débit jusqu'au cœur du assure une grande stabilité de la connexion.

# La 5G, un déploiement progressif et équilibré entre les territoires

Les opérateurs télécoms commencent à lancer en général leurs services dans les zones où la clientèle est la plus importante, en pratique les zones les plus habitées. Les conditions d'utilisation des fréquences, arrêtées par le Gouvernement sur proposition de l'Arcep, prévoient pour les opérateurs des obligations de déploiement, particulièrement exigeantes en matiere de converture du territoire.

à un déploiement **6** L'Arcep veille équilibré entre territoires.

# Les obligations fixées par l'ARCEP

- 2022 en bande 3,4 . 3,8 GHz, 8 000 en 2024 et ies 10 500 sites devront être atteints en 2025 . 3 000 sites devrontêtre déployes avant fin
- des territoires d'industrie, hors des principales 25% des sites en bande 3,4 - 3,8 GHz devront les communes des xones peu denses et seiles être déployés dans une zone rassemblant
- Pour répondre aux besoins croissants de la bande passante, dès 2022, au moins 75 % de l'ensemble dessites existants devront à 240 Mbris su nivesu de chaque site. beneficierd'un debit eu moins égal
- être couverts en 2025, et les routes principales Les axes de types autonoutes devront

# DAZS LE DEPLOEMEZA ON ROLE OLE DANS

eja très mobilises dans les prola concertation sur la 5G. Pour leur perjets d'amélioration de la couverture numerique du territoire (Fibre et 4G), les élus locaux ont un rôle cie a jouer dans l'information et mettre de jouer leur rôle, plusieurs outils et dispositifs sont a leur disposition. La loi du 9 fevrier 2015 dite loi «Abeille» permis de renforcer le rôle du maire et de définir les outils à sa disposition. logue relatif aux niveaux d'exposition du public aux ondes. Ce Comité participe a l'information des élus sur les niveaux d'exposition aux ondes et sur les outils Elle a notamment crée le Comité de dia de concertation.

rence sur la 5G, dans le cadre du comi-L'Etat a récemment mis en place une enceinte de dialogue et de transpate de Concertation France Mobile, afin d'informer les associations d'élus et de construire avec elles les conditions de la transparence

## reglementaires Les références

- et des commencations électroniques article L. 34-9-1 du Code des postes
- article R. 20-29 du Code des postes
- et des communications électroniques
- arrete du 12 octobre 2016 (NOR - ECFT 609979A)

# d'Information Mairie Focus sur le Dossier

président de l'établissement public de Lorsqu'un opérateur envisage d'installer dès la phase de recherche du site) ou de modifier substantiellement une antenne lavec un impact sur le niveau d'exposition), il doit en informer le Maire ou le cooperation intercommunale (EPCI) et lui presenter un Dossier d'Information Mairie (DIM) Le contenu du DIM est fixe par un arrêté frequences utilisées, puissance d'émisdu 12 octobre 2016. Il comprend notamment l'adresse de l'installation concernee, un calendner du déroulement des travaux, la date previsionnelle de mise en service, les caractéristiques techniques de l'installation (nombre d'antennes, sion...). Il recense egalement la liste des crèches, établissements scolaires et établissements de soins situés a moins de 100 metres de l'installation.

Loi «Abeille»: la loi nº 2016-136 du 9 févriler 2016 modiffée, des loi «Abeille», et à la concertation en matière a notamment renforce le rôle transparence, a l'information relative à la sobriété, à la d'exposition aux ondes **electromagnetiques** des maires.

# Le parcours du DIM

COPERATEUR

en service lorsque la modification de l'antenne n'entraîne pas préalable ou le début destravaux of au moin ; on mois areast la mise presente un donner d'informatio Mairie un mois avant le depôt de la demande d'autorisation d'urbaname, la déclaration de Transux

ces informations par tout moyes qu'il jugo ap proprié (até internet

don more to disposition

LE MAIRE

av plus tard dix jours après la reception du dossier

(ou le senulation).

00000

consultation en marie...)



a disposition dividossae actieur precise les moyens mis a leur disposition Dans de cas, les observations doivant être requellés dans un délai de trois semaines à comptar de la miso 3'd envisage de recueille les observations des habitants sur le dossier d'enformation transn pour formular cas observations il les informs fors de la misa

LE MAIRE

simulation del'exposition aux ondes genérées par l'installation dispose d'un delai de hust pour de DIM pour demander une compter de la réception

a disposition du dossier.

DE DIALOGUE LES AUTRES

- Des réunions d'information avec les operateurs et les pouvoirs publics à la demande des élus du territoire.
- Le maire ou le président d'EPCI peut saisir le préfet de département d'une demande de médiation (instance de concertation departementale) lorsqu'il 'estime nécessaire concernant une installation radioelectrique existante ou projetee.
- Le maire peut demander à tout moment une mesure de l'exposition aux ondes sur sa commune, via le site mesures.



# UN RÔLE CLÉ DANS DANS LE DÉPLOIEMENT DE LA 5G



# Question/Réponse

Comment savoir
où la 5G est déployée
sur mon territoire
ou quand elle le sera?

prévisionnels de chaque opérateur L'ARCEP seront recenses les sites existants et a venir a aussi de mande aux operateurs de publier d'Information Mairie, au minimum un mois service 5G et la qualité de service associée de données inédites sur les déploiements les consommateurs sur la disponibilité du des cartographies permettant d'informer vinstaller is 56, vous recevrez un Dossier les sites déja existants sur votre territoire Sur le sitte cartoradio.fr vous pouvez voir Des 2021, l'observatoire sera complete LARCEP mettra également en place un observatoire des déploiements 5G, ou la modification d'un site existant pour Par ailleurs, si un operateur projette Installation d'un nouveau site ou event le début des travaux

# Existe-t-il plusieurs types de 5G?

On entend parfox parlet de tausse SG.
Or, il ny a gourse de fausse SG ou de vraie SG.
Il ny a guune seule technologie qui
ava s'appuyer sur des bandes de fréquences
avec des performances en débit variees
et il est timportant des se référer aux
cartes de couverture des operateurs qui
preciseront les informations sur le débit
disponible. Les fonctionnaities de la SG
seront introduttes progressivement
et l'ensemble des gains de performance
apparatitions dans quelques années.

# Les opérateurs sont-ils tenus d'envoyer un DIM ?

il a ete demande aux operateurs de telephonie mobile d'informer systemadquement les elus locaux lors et cut passage a la 5G, notamment par l'intermédiaire du Dossier d'information mairie (DIM), quelles que soient les bandes de fréquences mobilisees et les modalites de mise en œuvre.



# Question/Réponse

Je souhaite la 5G sur mon territoire, comment faire ? Ce sont les opérateurs qui décident des zones de déploiement, en respectant les objectifs fixés dans le cadre de la procedure d'attribution des fréquences, si une collectivité veut susciter de nouveaux usages par exemple, en favorisant une expérimentation sur son territoire, elle peut avec les initiatives portées par les entreprises et industriels de son territoire.

# Puis-je m'opposer au déploiement de la 5G sur mon territoire ?

Les maires ne peuvent, ni au titre de leurs pouvoirs de police générale ni en se fondant sur le principe de précaution, s'opposer à l'implantation d'antennés pour des considérations sanitaires (CE, Ass., 26 octobre 2011, n° 326492).

Je suis interrogé(e) sur la 5G, comment apporter une réponse fiable ? Le présent guide peut servir de base pour répondre à vos questions, et peut être mis à disposition de la population sur votre territoire.

Poer alier plus ioin, vous pouvez :

- consultar les ressources de l'ARCEP et de l'ANFR mises à disposition sur leur site vous rapprocher des associations d'élus qui participent au Comité de dislogue de l'ANFR ou au comité France mobble.
  - solliciter les opérateurs pour plus d'information.

En savoir plus sur les cartes de couverture https://www.arcep.fr/actualites/ les-communiques-de-presse/detail/ n/Sg-221020.html



### Pour aller plus loin

#### Le site de l'ANSES :

https://www.anses.fr/fr

Tous les rapports de l'ANSES sur les ondes et la santé y sont disponibles en téléchargement (ANSES 2013, 2016, 2019 et 2020).

#### Le rapport IGAS-IGF-CGE-CGED:

https://www.lgas.gouv.fr/spip.php?article794

Ce rapport compare le déploiement international de la 5G, et plus précisément sur ses aspects techniques et sanitaires.

#### Le site de l'ARCEP:

https://www.arcep.fr/

Pour en savoir plus sur les obligations des opérateurs en termes de couverture fixe et mobile et l'avancé des déploiements 5G.

#### Le site de l'ANFR:

https://www.anfr.fr/accueil/

Pour en apprendre plus sur les mécanismes de contrôle et de surveillance de l'exposition du public aux ondes.

# Documents élaborés par l'État

- fiche « Antennes-relais de téléphonie mobile »
- 2 Fiche « Les obligations des opérateurs de téléphonie mobile »
- 3 Fiche « Questions réponses sur les antennes relais »
- 4 Pour en savoir plus, le site de l'État :

https://www.radiofrequences.gouv.fr/spip.php?article101



# Antennes-le la is de téléphonie mobile

anvier 2017





MIMNIERE DEVAFAIRES SOCIALES ET DE L'ASANTE

MINISTÈRE L'ÉCONOMIE DE L'INDUSTRIF LLDUNT MERIQUE

MINISTER DETENDING MEN DETENDENT téléphonie mobile est aujourd'hui une technologie de communication très courante dans le monde. En France, environ 92% de la population utilise des téléphones mobiles.

Pour établir les communications, un réseau d'antennes-relais est installé sur tout le territoire.

Ce réseau est en constante évolution pour s'adapter aux besoins des utilisateurs. En effet, si depuis l'origine la téléphonie mobile permet de transmettre de la voix et des textes courts SMS (antennes-relais 2G de 2° génération ou 2G), aujourd'hui beaucoup d'autres usages se développent comme les MMS vidéo, l'accès à internet, la télévision, ... (antennes-relais de 3° et 4° génération 3G et 4G).

### QUE SAIT-ON DES EFFETS SANITAIRES LIÉS AUX ANTENNES-RELAIS ?

Que disent les experts?

Il est établi qu'une exposition aigue de forte intensité aux champs électromagnétiques radiofréquences peut provoquer des effets thermiques, c'est-à-dire une augmentation de la température des tissus. C'est pour empêcher l'apparition de ces effets thermiques que des valeurs limites d'exposition ont été élaborées.

Des interrogations subsistent sur d'éventuels effets à long terme pour des utilisateurs intensifs de téléphones mobiles, dont l'usage conduit à des niveaux d'exposition très nettement supérieurs à ceux qui sont constatés à proximité des antennes-relais. C'est la raison pour laquelle les champs électromagnétiques radiofréquences ont été classés, en mai 2011, par le Centre International de Recherche sur le Cancer [CIRC] en « peutêtre cancérogène », en raison d'un nombre très limité de données suggérant un effet

### Chiffres clés Fréquences:

GSM [2G]: 900 MHz et 1800 MHz & UMTS [3G]: 900 MHz et 2100 MHz LTE [4G]: 700 MHz, 800 MHz, 1800

MHz et 2600 MHz

Puissances: 1 Watt à quelques

dizaines de Watts
• Portées : 1 à 10 km

### Recherche

Afin d'améliorer les connaissances sur les effets sanitaires des radiofréquences, l'Anses a été dotée par l'État d'un fonds de 2 M€ par an, alimenté par une imposition additionnelle sur les opérateurs de téléphonie mobile

cancérogène chez l'homme et de résultats insuffisants chez l'animal de laboratoire, rejoignant en cela l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), publié en 2009 et mis à jour en 2013.

Les conclusions de l'évaluation des risques ne mettent pas en évidence d'effets sanitaires avérés.

Certaines publications évoquent néanmoins une possible augmentation du risque de tumeur cérébrale, sur le long terme, pour les utilisateurs intensifs de téléphones portables. Les conclusions de l'expertise sont donc en cohérence avec le classement proposé par le CIRC. Par ailleurs, l'expertise fait apparaître, avec des niveaux de preuve limités, différents effets biologiques chez l'Homme ou chez l'animal: ils peuvent concerner le sommeil, la fertilité mâle ou encore les performances cognitives. Des effets biologiques, correspondant à des changements généralement réversibles dans le fonctionnement interne de l'organisme, peuvent ainsi être observés. Néanmoins, les experts de l'Agence n'ont pu établir un lien de causalité entre les effets biologiques décrits sur des modèles cellulaires, animaux ou chez l'Homme et d'éventuels effets sanitaires qui en résulteraient.

Compte tenu de ces éléments, il n'apparaît pas fondé, sur une base sanitaire, de proposer de nouvelles valeurs limites d'exposition pour la population générale.

### PEUT-ON ÉTRE HYPERSENSIBLE AUX CHAMPS ÉLECTROMAGNÉTIQUES ?

Ce terme est utilisé pour définir un ensemble de symptômes variés et non spécifiques à une pathologie particulière [maux de tête, nausées, rougeurs, picotements...] que certaines personnes attribuent à une exposition aux champs électromagnétiques. Toutefois, l'Anses indique qu'en l'état actuel des connaissances, « aucune preuve scientifique d'une relation de causalité entre l'exposi-

Valeurs limites d'exposition

- 2G : 41 à 58 V/m

- 3G : 41 à 61 V/m

- 4G : 36 à 61 V/m

- Radio : 28 V/m

- Télévision : 31 à 41 V/m

On mesure l'intensité du champ électrique en volts par mètre (V/m). tion aux radiofréquences et l'hypersensibilité électromagnétique n'a pu être apportée jusqu'à présent ».

Néanmoins, on ne peut ignorer les souffrances exprimées par les personnes concernées.

C'est pourquoi un protocole d'accueil et de prise en charge de ces patients a été élaboré en collaboration avec les équipes médicales de l'hôpital Cochin à Paris. Dans ce cadre, les personnes peuvent être reçues dans différents centres de consultation de pathologie professionnelle et environnementale [CCPP].

### QUELLES SONT LES VALEURS LIMITES D'EXPOSITION ?

Les valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques sont fixées, en France, par le décret 2002-775 du 3 mai 2002 et permettent d'assurer une protection contre les effets établis des champs électromagnétiques radiofréquences. À l'image de la grande majorité des pays membres de l'Union européenne. celles-ci sont issues de la recommandation du Conseil de l'Union européenne 1999/519/CE du 12 juillet 1999 relative à l'exposition du public aux champs électromagnétiques et conformes aux recommandations de l'OMS (Organisation mondiale de la santél

### QUELLES SONT LES CONDITIONS D'IMPLANTATION ?

Il Obtention d'autorisations préglables au niveau national

Préalablement au déploiement d'un réseau mobile. L'autorité de régulation des communications électroniques et des postes [ARCEP] délivre une autorisation individuelle d'utilisation des fréquences à l'opérateur. Ce dernier peut déployer son réseau en installant des antennes-relais.

Tous les émetteurs d'une puissance de plus de 5 watts doivent obtenir une autorisation de l'Agence nationale des fréquences (ANFR) pour pouvoir émettre. Les émetteurs d'une puissance comprise entre 1 et 5 watts sont uniquement soumis à déclaration.

#### 2 Information et concentation au niveau local

99 Les exploitants d'antennes existantes sur une commune transmettent, à la demande du maire ou du président d'intercommunalité, un dossier établissant l'état des lieux des antennes concernées.

Les exploitants de nouvelles antennesrelais informent par écrit le Maire ou le président de l'intercommunalité dès la phase de recherche d'implantation et lui transmettent un dossier d'information 2 mois avant le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme.

Les exploitants d'antennes-relais qui souhaitent les modifier de façon substantielle et dont la modification serait susceptible d'avoir un impact sur le niveau de champs électromagnétiques émis doivent transmettre au maire ou au président d'intercommunalité un dossier d'information deux mois avant le début des travaux.

Pour les installations radioélectriques ne nécessitant pas d'autorisation d'urbanisme lexemple : antennes implantées sur des pylônes existants d'opérateurs de communications électriques, de TDF ou de RTE), la transmission du dossier d'information a lieu au moins 2 mois avant le début de l'implantation de l'installation.

Mà la demande du Maire, le dossier d'information peut contenir une simulation de l'exposition aux champs électromagnétiques générée par l'installation selon les lignes directrices publiées par l'Agence nationale des fréquences.

Le dossier d'information et la simulation d'exposition (lorsqu'elle a été demandée) sont mis à disposition des habitants de la commune concernée au plus tard 10 jours après leur communication au Maire. Les habitants ont ensuite 3 semaines pour formuler leurs observations lorsque le Maire ou le président de l'intercommunalité leur ont donné cette possibilité.

De Préfet peut, lorsqu'il estime qu'une médiation est requise, réunir une instance de concertation de sa propre initiative ou à la demande du Maire ou du président de l'intercommunalité

### 31 Respect des regles d'urbanisme

Quelle que soit leur hauteur, les antennes émettrices ou réceptrices, installées sur le toit, la terrasse ou le long d'une construction existante, sont soumises à :

99 déclaration préalable lorsque ni l'emprise au sol ni la surface de plancher n'excède 20 m² [article R.421-17 a] et f] du code de l'urbanisme] :

permis de construire au-delà de 20 m² d'emprise au sol ou de surface de plancher [article R. 421-14 a] du code de l'urbanisme];

Les antennes au sol constituent des constructions nouvelles et sont soumises, en application des articles R. 421-1, R. 421-2 et R. 421-9 du code de l'urbanisme, à

99 déclaration préalable lorsque leur hauteur est inférieure ou égale à 12 m et que la surface de plancher ou l'emprise au sol est supérieure à 5 m² sans excéder 20 m² :

99 déclaration préalable lorsque leur hauteur est supérieure à 12 m et que ni la surface de plancher ni l'emprise au sol n'excède 5 m²;
permis de construire lorsque leur hauteur est supérieure à 12 m et que la surface de plancher ou l'emprise au sol est supérieure à 5 m²; permis de construire, quelle que soit leur hauteur, lorsque l'emprise au sol ou la surface de plancher excède 20 m².

Ces obligations sont renforcées en site classé ou en instance de classement, dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable et dans les abords de monuments historiques.

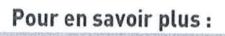
Les installations qui ne sont soumises à aucune formalité (pas de modification de l'aspect extérieur d'un immeuble existant, moins de 12 mètres de hauteur, et local technique de moins de 5 m²) doivent néanmoins respecter les règles générales d'urbanisme et, le cas échéant, les règles du plan local d'urbanisme larticle L. 421-8 du code de l'urbanisme)

### QUI CONTROLE L'EXPOSITION DU PUBLIC ?

L'Agence nationale des fréquences [ANFR] est chargée du contrôle de l'exposition du public. Les résultats des mesures peuvent être consultés sur le site www.cartoradio. fr. Les organismes chargés des mesures sur le terrain doivent répondre à des exigences d'indépendance et de qualité : ils sont obligatoirement accrédités par le Comité français d'accréditation (COFRAC).

Toute personne peut faire réaliser gratuitement une mesure d'exposition tant dans des locaux d'habitations privés que dans des lieux accessibles au public (formulaire de demande sur le lien: https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R35088). Une telle demande doit être signée par un organisme habilité (colléctivités territoriales.

associations agréées de protection de l'environnement, fédérations d'associations familiales...] avant d'être adressée à l'ANFR. Par ailleurs, l'ANFR a pour mission de préciser la définition des points atypiques, lieux dans lesquels le niveau d'exposition aux champs électromagnétiques dépasse substantiellement celui généralement observé à l'échelle nationale, puis de les recenser et vérifier leur traitement, sous réserve de faisabilité technique.



www.radiofrequences.gouv.fr

conception graphique et impression: MEP 1955 A.C. IS 1200 inputions and dispenses credition activities activities and dispenses credition activities activities and dispenses are selected as a select

# Les obligations des opérateurs de téléphonie mobile



haque opérateur est soumis à de nombreuses obligations, qui concernent notamment la couverture de la population, la qualité de service, le paiement de redevances, la fourniture de certains services ainsi que la protection de la santé et de l'environnement.

#### Cette to he presente, ertames de les obligations en distinguant-

9 dans le cadre des autorisations générales, les obligations réglementaires qui sont identiques quel que soit l'opérateur et qui figurent dans le code des postes et des communications électroniques.

dans le cadre des autorisations d'utilisation de fréquences, les obligations imposées par les décisions administratives individuelles qui sont spécifiques à chaque opérateur en échange du droit d'utiliser les fréquences qui relevent du domaine public de l'Etat. Ces obligations figurent dans les décisions individuelles de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP)

L'ARCEP assure le contrôle du respect de l'ensemble des obligations réglementaires et de celles relevant des autorisations individuelles de chaque opérateur.

# Les obligations réglementaires identiques, quel que soit l'opérateur

#### Elles portent notamment sur les aspects suivants

Les canditions de permanence, de qualité et de dispanibilité du réséau et du service

Lopérateur doit prendre les mesures nécessaires

- pour assurer de manière permanente et continue l'exploitation du réseau et des services de communications électroniques,
- pour remédier, dans les délais les plus brefs, aux défaillances du système dégradant la qualité du



service pour l'ensemble ou une partie des clients

 pour garantir une qualité et une disponibilité de service satisfaisantes. Lopérateur doit,

notamment, mesurer les indicateurs de qualité de service définis par l'ARCEP et les mettre à disposition du public

Les prescriptions exigées par la protection de la santé et de l'environnement et par les objectifs d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

L'opérateur doit respecter les valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques fixées par le décret du 3 mai 2002, il doit veiller a



ce que l'exposition des établissements sacilaires, créches et établissements de soir situes à moins de 100 metres, soir aussi faible que possible, tout en préservant la qualité du service rendu. Il doit également obtenir une autorisation d'implantation auprès de l'Agence Nationale des Fréquences, qui est chargée de veiller au respect des valeurs limites d'exposition du public

Il doit, enfin, veiller à ce que l'installation des infrastructures et des équipements sur le domaine public ou dans le cadre de servituges légales sur les pro-



priétés privées, soit réalisée dans le respect de l'environnement et de la qualité esthétique des lieux

#### L'acheminement des appels d'urgence.

L'opérateur doit prendre toutes les miesures de nature à garantir un accès ininterrompu aux services d'urgence, de manière à acheminer les appels d'urgence vers le sentre compétent correspondant à la localisation de l'appelant



Les obligations spécifiques à chaque opérateur, inscrites dans les autorisations individuelles pour l'utilisation des fréquences 800 MHz, 900 MHz, 1800 MHz, 2100 MHz et 2600 MHz

### Elles portent notamment sur les points suivants

La situventure de la population

Les opérateurs mobiles ont des obligations individuelles en matière de couverture mobile suivant le service 2G [GSM, GPRS, Edge] 3G [UMTS] ou 4G [LTE].

En 2G, Bouygues Telecom, Orange France et SFR ont chacun l'obligation de couvrir 99% de la population métropolitaine, en incluant la réalisation du programme national d'extension de la couverture 2G des centres-bourgs identifiées en « zones blanches », c'est-à-dire couverts par aucun de ces trois opérateurs

A travers l'accord du 27 février 2007, les operateurs sont également tenus de couvrir les axes de transport prioritaires lautoroutes, routes avec un trafic supérieur à 5000 véhicules par jour et axes reliant, au sein de chaque département, les préfectures aux sous-préfectures ainsi qu'à améliorer la couverture et la qualité de service sur les axes ferrovaires.

En 3G, les obligations de Bouygues Telecom, Orange France, SFR et Free Mobile, portent respectivement sur une couverture de 75 %, 98 %, 99,3 % et 90 % de la population métropolitaine.

En 4G, à 800 Mhz, les obligations de Bouygues Télécom, Orange France et SFR portent sur une couverture de 99,6 % de la population en janvier 2027, avec une obligation départementale de 95 % et une obligation en zone de déploiement prioritaire de 90 % d'ici janvier 2022. Dans le cadre de leurs autorisations à 2,6 Ghz, les opérateurs Bouygues Télécom, Free Mobile, Orange France et SFR ont Lobligation

Photo : Antenne Toiture/Ile-de-France SArnaud Boulssou/MEDDE de couvrir 75 % de la population en octobre 2023, avec un réseau à très haut débit mobile.

Chaque opérateur mobile titulaire d'une licence est tenu de publier sur son site web des informations relatives à sa couverture du territoire. Des enquêtes de terrain sont menées annuellement au niveau d'environ 250 cantons afin de vérifier la fiabilité des cartes publiées, selon une méthode définie par L'ARCEP.

Les conditions de permanence, de quante et de dispenibilité des services mobiles

Chaque opérateur doit respecter, dans sa zone de couverture, des obligations en matière de qualité de service. Ces obligations portent pour le service téléphonique sur un taux de réussite des communications en agglomération à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments, d'au moins 90% D'autres obligations sont fixées pour les services SMS et les transferts de données.

LARCEP conduit et publie chaque année une enquête de mesure de la qualité de service de chaque réseau mobile qui vise notamment à vérifier le respect des obligations de chaque opérateur.

Par ailleurs, et parallélement aux obligations imposées par l'État aux opérateurs mentionnées dans la présente fiche, ces derniers ont également des engagements contractuels à l'égand de leurs clients, qui portent notamment sur la couverture, la continuité et la qualité du service.

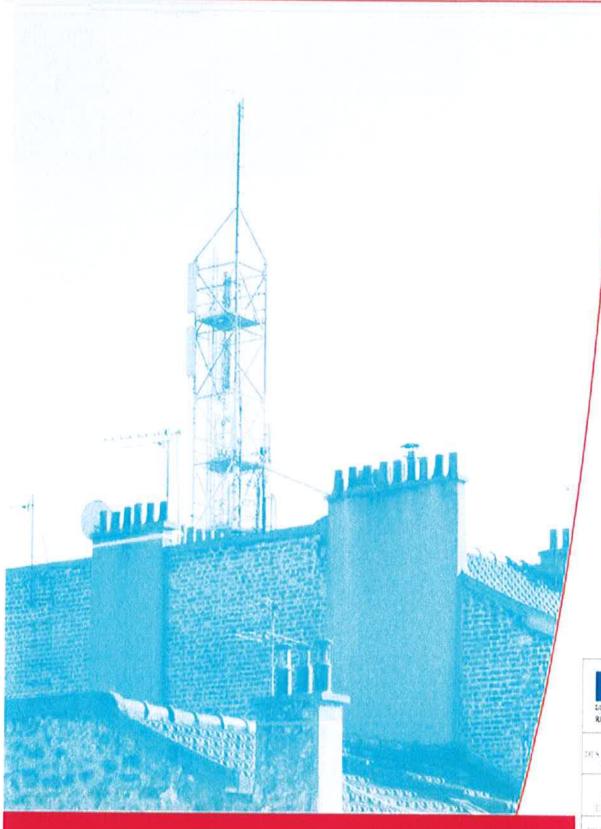
Les onteres d'appreciation de la conventure figurent dans la decision de l'ARCEP ni 2001 of 78 du 20 2 2007.

Zones les moms danses du territorie 18 e de te popular tion et 6.1 à de la oppulation

# Questions - réponses

Avril 2016

sur les antennes relais





MINISTERF DESCRIPTION OF ALL TOP LASANTI

> MINISTERE LECONOMIE DEL INDESTRU LEON NUMEROS

MINISTERF DELENVIRONNEMEN DELENERGIE LEDIELAMER u plan sanitaire, les ondes utilisées par la téléphonie mobile ont-elles des effets différents par rapport aux ondes émises par la radie ou par la télévision ?

Même si les caractéristiques secondaires [modulation] des signaux sont différentes entre les ondes utilisées pour les applications de téléphonie mobile et celles utilisées pour la radio et la télédiffusion, les mécanismes d'action biologique qu'elles engendrent sont a priori identiques. Ces mécanismes d'action dépendent en effet des caractéristiques primaires (fréquence, intensité) des ondes.

Les fréquences utilisées pour les applications de téléphonie mobile ou de radio et télédiffusion sont assez proches, et sont à l'origine d'accroissements de température observables à des intensités de rayonnement fortes. Ces effets biologiques sont couramment désignés comme les «effets thermiques» des champs électromagnétiques.

Les différences de fréquence existant entre la téléphonie mobile [autour de 1 GHz], la radio [autour de 100 MHz] et la télévision [autour de 400 et 800 MHz] impliquent cependant une absorption plus ou moins forte du rayonnement par le corps humain. En effet, plus la fréquence est grande, plus les structures entrant en «résonance» avec les ondes sont petites, et l'absorption dans le corps superficielle.

#### Certaines personnes peuvent-elles être hypersensibles aux champs électromagnétiques ?

Ce terme est utilisé pour définir un ensemble de symptômes variés et non spécifiques à une pathologie particulière (maux de tête, nausées, rougeurs, picotements...) que certaines personnes attribuent à une exposition aux champs électromagnétiques.

Toutefois, jusqu'à présent, aucun lien de cause à effet entre l'exposition aux radiofréquences et l'hypersensibilité électromagnétique n'a pu être établi par plusieurs études scientifiques qui ont été menées, comme l'indique l'avis de 2009 de l'Agence française de sécurité sanitaire (ANSES) portant sur les effets sanitaires des radiofréquences. Lors de la mise à jour de son avis en 2013, l'ANSES a indiqué approfondir le travail sur ce sujet Néanmoins, on ne peut oublier les souffrances exprimées par les personnes concernées.

C'est pourquoi un protocole d'accueil et de prise en charge de ces patients a été élaboré en collaboration avec les équipes médicales de l'hôpital Cochin à Paris. Dans ce cadre, les personnes peuvent être reçues dans différents centres de consultation de pathologie professionnelle et environnementale [CCPP].

# Quelles sont les valeurs limites d'exposition réglementaires ? Comment ont-elles été élaborées ?

Des valeurs limites d'exposition des personnes aux champs électromagnétiques, appelées restrictions de base, ont été proposées en 1998 par la Commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants [ICNIRP]. Il s'agit d'une organisation internationale non gouvernementale rassemblant des experts scientifiques indépendants. Cette commission étudie les risques potentiels liés aux différents types de rayonnements non-ionisants et étabore des guides pour l'établissement de valeurs limites d'exposition

Les valeurs limites d'exposition de l'ICNIRP ont été retenues dans la Recommandation du Conseil de l'Union européenne 1999/519/CE du 12 juillet 1999 relative à l'exposition du public aux champs électromagnétiques. Elles sont révisées périodiquement et corrigées si nécessaire.

Fondées sur le seul effet sanitaire avéré des radiofréquences qui est l'effet thermique à court terme [échauffement des tissus], les valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques, intégrant un facteur de sécurité de 50 par rapport à l'apparition du premier effet thermique, recommandées par la communauté scientifique internationale et l'OMS sont reprises dans la réglementation française ldécret n°2002-775 du 3 mai 2002].

Les grandeurs physiques utilisées pour spécifier ces valeurs limites dépendent de la fréquence du champ électromagnétique. Par exemple, pour les fréquences de la radiodiffusion FM, de la télédiffusion, de la téléphonie mobile..., c'est le débit d'absorption spécifique (DAS) qui est utilisé. Le DAS représente la puissance absorbée par unité de masse de tissu, et s'exprime en Watt par kilogramme.

Les valeurs de DAS qui ne doivent pas être dépassées sont les suivantes :

- Je DAS moyenné sur le corps entier ne doit pas dépasser 0,08 W/kg ;
- 9 le DAS local mesuré dans la tête ou le tronc sur une masse quelconque de 10 grammes de tissu d'un seul tenant ne doit pas dépasser 2 W/kg

La mesure du DAS étant très complexe à mettre en œuvre, des niveaux de référence ont également été proposés par l'ICNIRP, et retenus dans la Recommandation du Conseil

et le décret précités, pour permettre dans la pratique de déterminer si les restrictions de base risquent d'être dépassées. Le respect des niveaux de référence garantit le respect des restrictions de base correspondantes. Par exemple, pour l'exposition en champ lointain lexposition aux antennes relais notamment, c'est la mesure du champ électrique qui est généralement utilisée pour l'évaluation de l'exposition, avec des valeurs limites exprimées en termes de niveaux de références qui dépendent de la fréquence utilisée par l'émetteur et qui sont les suivantes:

- 🭠 de 36 V/m à 61 V/m pour la téléphonie mobile :
- 🮐 61 V/m pour le wifi :
- 9 28 V/m pour la radiodiffusion ;
- 9 de 31 à 41 V/m pour la télédiffusion.

Dans son avis de 2013, l'Anses n'a pas recommandé de modification de ces valeurs réglementaires.

### Dans quels lieux ces valeurs doivent-elles être respectées ?

Les valeurs limites réglementaires doivent être respectées dans tous les lieux accessibles au public y compris sur les toits et à proximité presque immédiate des antennes. C'est pourquoi un périmètre de sécurité a été défini autour des antennes.

### Existe-t-il des périmètres de sécurité autour des antennes-relais ?

Sur la base des valeurs limites d'exposition du public, l'ANFR a rédigé un guide technique informatif qui établit des règles pratiques d'installation des stations de base, visant notamment à délimiter les périmètres de sécurité autour des antennes relais (disponible

à l'adresse http://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/expace/2014-10-09\_ ANFR-DR17-4\_Guide\_Perimetres\_de\_Securite\_v2-02.pdf)

### On entend souvent parler d'une valeur de 0.6 V/m. D'où vient cette valeur ?

Le rapport d'expertise collective de 2009 de l'Agence française de sécurité sanitaire [ANSES] « Mise à jour de l'expertise relative aux radiofréquences » fait le point sur les origines de la proposition d'une valeur limite d'exposition au champ électrique de 0,6 V/m.

Le rapport explique que le Département santé de la ville de Salzbourg [Autriche] a proposé la valeur de 0,6V/m en 1998 sur la base d'une étude publiée en 1996 montrant un effet sur l'électroencéphalogramme pendant le sommeil d'un champ électromagnétique. Cette valeur n'est pas devenue pour autant la valeur réglementaire d'exposition à Salzbourg.

Depuis, précise l'ANSES, « en 1998 et 2000, les mêmes auteurs ont publié deux nouveaux articles expliquant qu'ils ne retrouvaient pas les effets de la première étude, et ce, en appliquant des niveaux d'exposition très supérieurs à ceux de la première étude »

Une diminution de l'exposition de la population à un niveau inférieur à cette valeur, est demandée par plusieurs associations, en règle générale dans les lieux de vie et pas nécessairement à proximité immédiate des antennes

### On parle parfois d'un seuil réglementaire à 3 V/m, que représente ce seuil ?

Le niveau de 3 V/m correspond au respect d'une norme de qualité, visant à assurer la compatibilité électromagnétique des équipements entre eux.

Il s'agit d'assurer le fonctionnement correct d'un équipement dans son environnement électromagnétique de façon satisfaisante, sans qu'il ne produise lui-même des perturbations électromagnétiques pour cet environnement

Il est prévu, dans le cadre de la directive européenne n°2004/108/CE et d'une norme, que le constructeur doit pouvoir assurer que le fonctionnement des appareits électriques et électroniques n'est pas perturbé jusqu'à un niveau de champ de 3 V/m. Il ne s'agit donc pas d'un niveau d'exposition à respecter.

Un appareil électrique peut générer une exposition supérieure à 3 V/m dans le respect des valeurs limites réglementaires fixées pour protèger des éventuels effets sur la santé, qui vont de 28 à 61 V/m selon la fréquence d'émission dans le domaine radioélectrique.

Ce niveau de qualité est souvent renforcé lorsque le fonctionnement des matériels est critique du point de vue de la sécurité et de la santé, par exemple pour les équipements aéronautiques, automobiles et médicaux. Ainsi pour les appareils médicaux, les normes (référence NF EN 45502-2-1 et suivantes) relévent le niveau de compatibilité à la même valeur que les limites d'exposition humaine.

#### Les antennes-relais de téléphonie mobile émettent-elles aussi à très basses fréquences ?

Le domaine des très basses fréquences s'étend de quelques Hertz à 30 kHertz et concernent les champs émis par les appareils domes. tiques [sèche-cheveux, rasoir électrique...] et les lignes de transport d'électricité. Les antennes-relais de téléphonie mobile n'émettent pas de champs électromagnétiques de basse fréquence. Pour ces antennes, les seuls rayonnements en basses fréquences mesurables proviennent de l'alimentation de l'émetteur lourant du secteur à 50 Hz]. On retrouve d'ailleurs des rayonnements en basse fréquence pour les appareils domestiques électriques [sèche-cheveux, rasoir électrique...].

## Faut-il éloigner les antennes-relais des lieux dits « sensibles » comme les écoles ? Que prévoit la réglementation ?

La réglementation n'impose aucune distance minimum entre les antennes-relais et des établissements particuliers, tels que les écoles.

Le seul texte réglementaire mentionnant une distance est le décret du 3 mai 2002 relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques. En effet, son article 5 prévoit que les exploitants d'installations radioélectriques, à la demande des administrations ou autorités affectataires des fréquences, communiquent un dossier qui précise, notamment, les actions engagées pour assurer qu'au sein des établissements scolaires, crèches ou établissements de soins qui sont dans un rayon de cent mètres de l'installation, l'exposition du public au champ électromagnétique émis par cette installation est aussi faible que possible tout en préservant la qualité du service rendu

Il est utile de mentionner que si l'on éloignait systématiquement les stations de base des utilisateurs pour diminuer les niveaux d'exposition aux champ induits par les antennes, cela aurait pour effet d'augmenter notablement la puissance moyenne d'émission des téléphones mobiles pour conserver une bonne qualité de communication.

#### Comment obtenir une mesure à mon domicile ?

Depuis le 1<sup>et</sup> janvier 2014, un dispositif géré par l'Agence nationale des fréquences [ANFR] permet à toute personne de faire réaliser gratuitement une mesure d'exposition aux ondes radiofréquences. Le financement des mesures repose sur un fonds public alimenté par une taxe payée principalement par les opérateurs de téléphonie mobile. Il suffit pour cela de remplir un formulaire de demande disponible via le lien, https://www.servicepublic.fr/particuliers/vosdroits/R35088), de le faire signer impérativement par un organisme habilité (mairie, État, Agence régionale de santé, certaines associations...] et de l'envoyer à l'ANFR qui instruit la demande et dépêche un laboratoire accrédité indépendant pour effectuer la mesure. Les résultats des mesures sont ensuite envoyés au demandeur et rendus publics par l'ANFR sur le site www.cartoradio.fr. Les maires sont informés des résultats de toute mesure réalisée sur le territoire de leur commune, quel qu'en soit le demandeur, au moyen d'une fiche de synthèse. Les lieux pouvant faire l'objet de mesures dans le cadre de ces dispositions sont les locaux d'habitation, les lieux ouverts au public ainsi que les lieux accessibles au public des établissements recevant du public.

## Que permet de connaître le protocole de mesure de l'Agence Nationale des Fréquences ?

Le protocole de mesure in situ de l'ANFR est un des moyens qui peut être utilisé pour justifier, pour un site donné, la conformité des émetteurs environnants lantennes des réseaux de télécommunication] vis-à-vis de la réglementation en vigueur relative aux valeurs limites d'exposition du public. Plus précisément, ce protocole permet :

- pour un site donné, de déterminer l'endroit (le point) où le champ électromagnétique est maximal (le site peut être par exemple, en fonction de la demande, une pièce, un appartement, un ensemble d'appartements, une cour de récréation, une école, une aire de jeu, une place publique, un carrefour, etc.);
- de connaître en cet endroit, et moyenne sur trois hauteurs représentatives d'un corps humain :
- le niveau global de champélectromagnétique résultant des émissions de l'ensemble des émetteurs présents dans l'environnement [niveau d'exposition « réel »];
- le niveau de champ détaillé fréquence par fréquence et par service (FM, TV, téléphonie mobile, etcl. Les résultats des mesures détaillées pour les antennes relais de téléphonie mobile sont extrapolés afin de connaître la valeur maximale théorique que le champ pourrait atteindre si les antennes environnantes fonctionnaient toutes simultanément à leur puissance maximale L'utilisation de coefficients forfaitaires pour réaliser les calculs d'extrapolation conduit. en plus, à une majoration de ce maximum théorique. Ce protocole est révisé régulièrement et son actualisation donne lieu à la publication de ses références par arrêté dans le Journal Officiel.

# Quel est le rôle du Maire dans un projet d'installation d'antenne-relais? Quelles sont les actions d'information de l'État sur les ondes radio, la santé et les antennes-relais?

Les Maires ont un rôle clé en matière d'urbanisme et d'information du public :

- 9 le Maire reçoit, 2 mois avant la demande d'autorisation d'urbanisme ou de la déclaration préalable, un dossier d'information concernant le projet de nouvelle antennerelais ou de modification substantielle d'antenne existante :
- 9 le Maire peut demander une simulation d'expositionaux champsélectromagnétiques générée par l'installation;
- 9 le Maire met ces informations à disposition des habitants et leur donne la possibilité de formuler des observations ;
- 9 s'il le juge utile, il peut solliciter le Préfet pour réunir une instance de concertation locale :
- Enfin, il vérifie le respect des dispositions du Code de l'Urbanisme pour donner ou non l'autorisation d'implantation.

Le Maire n'est pas appelé à se prononcer en matière d'exposition des personnes aux champs électromagnétiques, ce qui est du ressort de l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR).

## Quelles sont les actions d'information de l'État sur les ondes radio, la santé et les antennes-relais ?

Plusieurs supports d'information du public ont été réalisés par les pouvoirs publics concernant les radiofréquences et plus particulièrement les antennes-relais ainsi que les téléphones mobiles :

9 Un site internet d'information interminis-

tériel a été ouvert en juin 2010 à l'adresse suivante : www.radiofrequences.gouv.fr

- Une fiche d'information dédiée exclusivement aux antennes-relais de téléphonie mobile (disponible sur le portail www. radiofrequences, gouv.fr
- Une campagne d'information dédiée aux téléphones mobiles a été réalisée par l'INPES en décembre 2010 avec la réalisation d'un site dédié: www.lesondesmobiles.fr
- Un dépliant « Téléphones mobiles : santé et sécurité » publié par le ministère de la santé :
- Un site internet tenu à jour par l'Agence nationale des fréquences (ANFR), www. cartoradio.fr, qui répertorie sur fond cartographique les émetteurs d'une puissance supérieure à 5 Watts dont l'implantation a reçu un avis favorable de l'ANFR, et met à disposition du public les résultats de mesures de champ effectuées conformément au protocole de mesure de l'ANFR par un organisme accrédité par le COFRAC;
- Un site internet de l'INERIS, www. ondesinfo.fr mettant à disposition les informations nécessaires aux collectivités.

Enfin, l'affichage du débit d'absorption spécifique (DAS) des téléphones mobiles est rendu obligatoire sur les lieux de vente par le décret n°2010-1207 du 12 octobre 2010

Est-on plus ou moins exposé lorsque l'on remplace une antenne 2G par une antenne 2G et 3G ?

Le passage aux technologies 3e et 4e génération modifie-t-il l'exposition des personnes ?

D'une manière générale il apparaît que le contrôle de puissance en 3G est plus performant qu'en 2G, qu'il s'agisse des téléphones ou des antennes. Cet argument

tendrait donc vers une diminution potentielle des expositions lors du passage de la 2G à la 3G. Cependant, les technologies de 3º génération (3G) permettent aussi de diversifier les services disponibles et donc potentiellement d'accroître les temps d'utilisation des téléphones mobiles et donc les temps d'exposition. Néanmoins, cette utilisation plus intensive ne signifie pas nécessairement que le téléphone mobile reste plus longtemps à proximité de la tête de l'utilisateur, à l'exception des applications de téléphonie par internet (Voix sur IP). En effet, de nombreuses applications permises par la 3G nécessitent de regarder l'écran du téléphone et sont donc associées à une utilisation dans la main face à l'utilisateur. Enfin, il est important de souligner que l'émergence d'une nouvelle technologie (3G puis 461 induit nécessairement un cumul des technologies. Une campagne de l'État menée en 2014 de mesure de l'exposition sur les places de mairie a notamment montré une augmentation de l'exposition due à la 4G d'environ 11% en moyenne [0,26 à 0,29 V/m].

La réponse à la question posée est donc relativement complexe et ne se limite pas aux paramètres physiques du contrôle des puissances d'émissions des antennes et des téléphones mobiles. Les éléments de réponse apportés aujourd'hui ne peuvent reposer que sur des appréciations qualitatives.